

**CONVENTION ANNUELLE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
FORMATEUR INTERNE
AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Année 2015**

Conformément à la note du secrétariat général sur l'activité de formateur interne au
ministère de la culture et de la communication

Il est convenu ce qui suit entre :

- Nom et prénom du formateur interne :
- Affectation administrative :
- Adresse administrative :
-

Et

- Nom du supérieur hiérarchique :
- Fonctions :

Et

- Nom du responsable de formation :
- Adresse administrative (*si différente*) :
-

Domaines d'interventions :

M.....est autorisé(e) à réaliser, au titre de
l'année....., des interventions de formation à l'intention des personnels du ministère de la
culture et de la communication.

Cette intervention entre dans le cadre des fonctions de l'agent (rayer mention inutile) OUI NON

D'un commun accord, le plafond annuel des interventions est fixé àjours (maximum de 20
jours par année civile lorsque l'activité de formation n'est pas prévue dans la fiche de poste de
l'agent).

En outre, il sera demandé au formateur de concevoir ou mettre à jour tout ou partie des documents
pédagogiques pour les formations suivantes :

